COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30 octobre 2026

Budget 2027 : la commission des finances vote la disparition de l'école privée sous contrat

100,6 % des crédits retirés, au-delà du possible : on retire plus qu'il n'y a. La FNOGEC riposte et demande au Gouvernement de dire non, maintenant.

Le 29 octobre, la commission des finances de l'Assemblée nationale a retiré 8,99 milliards d'euros au programme qui finance l'enseignement privé sous contrat. Ce programme en compte 8,94. Il ne reste rien ; il manque même 53 millions. Pour les 2,1 millions d'élèves de 7 500 établissements, cela s'appelle la fermeture des écoles. La FNOGEC demande au Gouvernement de dire dès aujourd'hui qu'aucun de ces prélèvements ne figurera dans le budget de la Nation.

Au-delà du possible

Un seul amendement retire 8,3 milliards, dont presque toute la paie de 132 000 enseignants, pour financer une hausse générale des salaires des enseignants. Aucun des dix amendements qui renforçaient ce programme n'a été retenu, pas même le rétablissement des 338 postes supprimés. C'est une première. Une assemblée qui retire plus qu'il n'y a ne légifère plus : elle manifeste.

Un vote absurde, qui ne sert pas l'école publique

Pour un élève du privé sous contrat, la dépense publique est de 5 400 € par an ; pour un élève du public, de 9 400 €. Si nos écoles ferment, leurs élèves rejoignent le public et la dépense publique augmente de l'ordre de 8 milliards d'euros par an. L'amendement qui retire 8,3 milliards ne finance donc rien : il coûte plus cher qu'il ne rapporte. On ne revalorise pas des enseignants en supprimant le traitement de 132 000 autres enseignants, agents publics payés par l'État. L'école privée sous contrat participe au service public de l'éducation pour près d'un enfant sur cinq : elle ne peut pas servir de paillasson.

Les familles paieraient tout

Sous contrat, nos établissements appliquent les programmes de l'État, sous son contrôle, et accueillent tous les enfants, sans distinction d'origine ni de croyance. En échange, la loi de 1959 prévoit que l'État et les collectivités financent leur fonctionnement dans les mêmes conditions que l'école publique. La promesse n'est déjà pas tenue : il manque environ un milliard par an, payé par les familles. Le 28 octobre, l'État revalorisait sa contribution aux collèges de 0,3 %, pour une année scolaire achevée en juin. Le 29, la commission retirait 100,6 %. Avec ce vote, les familles paieraient tout, en restant sous le contrôle de l'État. L'école choisie redeviendrait l'école de ceux qui peuvent payer, ce à quoi la loi de 1959 avait mis fin.

Une atteinte sans précédent au libre choix des parents

La liberté de l'enseignement est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, à valeur constitutionnelle (Conseil constitutionnel, 23 novembre 1977). C'est elle qui permet aux parents de choisir l'école de leurs enfants. Une liberté dont on retire tous les moyens n'est plus une liberté : c'est une tolérance. Plusieurs amendements adoptés l'assument : ils prélèvent sur le privé *« en l'absence de loi modulant les dotations des établissements selon leur respect de la mixité sociale »*. On punit des écoles parce que le Parlement n'a pas légiféré. Ce raisonnement n'est pas digne de la représentation nationale.

Quand on nous attaque, nous nous défendons

Ces prélèvements reviendront en séance le 12 novembre, au nom de la commission. Ce vote ne deviendra pas un précédent. La FNOGEC demande au Gouvernement de s'opposer dès maintenant à chacun d'entre eux. Elle écrit aux députés pour qu'ils les rejettent et tient à leur disposition des amendements qui rétablissent les 338 postes supprimés et rendent la parité vérifiable. Elle appelle les OGEC et les familles à interpeller leurs députés, et posera à chaque candidat à l'élection présidentielle la même question : défendra-t-il, oui ou non, le libre choix de l'école ? Calcul et sources en annexe.

« Une commission de l'Assemblée nationale a voté la disparition de nos écoles. Qu'on ne nous dise pas que ce n'est qu'une écriture comptable : quand 99 amendements sur 206 choisissent la même ligne, c'est un choix politique, et on ne fait pas d'écriture comptable avec l'éducation de 2,1 millions d'enfants. On nous traite déjà en école de seconde zone ; voilà qu'on voudrait nous faire disparaître, pour 8 milliards de plus. On ne construit pas l'école publique en s'essuyant les pieds sur l'école privée qui participe au service public de l'éducation. Que le Gouvernement le dise aujourd'hui : aucun de ces prélèvements ne figurera dans le budget de la Nation. Nous ne nous laisserons pas faire. »

Pierre-Vincent Guéret, président de la FNOGEC

À propos de la FNOGEC

La FNOGEC représente les organismes de gestion des 7 500 établissements catholiques sous contrat d'association avec l'État (2,1 millions d'élèves). 277 rue Saint-Jacques, 75005 Paris · www.fnogec.org

Contact presse

Hugo Martinez
06 52 43 97 30 · hmartinez@image-influence.fr

ANNEXE AU COMMUNIQUÉ

Paris, le 30 octobre 2026

Le calcul des 100,6 %

Somme des crédits de paiement retirés au programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » par les amendements adoptés le 29 octobre 2026 par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur la mission « Enseignement scolaire » (état B). Les amendements identiques, adoptés ensemble, sont comptés une fois ; les amendements tombés, rejetés, retirés ou non soutenus ne sont pas comptés. Sources : données ouvertes de l'Assemblée nationale pour les amendements, état B du projet de loi de finances pour 2027 pour les crédits.

Amendement adopté	Pris sur le programme 139 (€)	Affectation
II-CF891	8 300 000 000	Nouveau programme : hausse de 20 % de la rémunération des enseignants
II-CF711	173 225 000	Programme 230 « Vie de l'élève » : 5 000 postes d'AESH
II-CF1001	104 400 000	Nouveau programme : fonds de travaux urgents des locaux scolaires
II-CF1518 et II-CF2678 (identiques)	94 225 163	Programme 141 : quatrième année de baccalauréat professionnel
II-CF741	83 000 000	Nouveau programme : recrutement des 1 588 postes supprimés
II-CF1591	75 075 075	Programme 141 : information et orientation
II-CF1510	44 035 569	Programme 143 : enseignement agricole public
II-CF1558	40 904 632	Programme 140 : remplacement dans le premier degré public
II-CF557 et II-CF2686 (identiques)	35 000 000	Programme 214 : corps d'inspection
II-CF1444	15 000 000	Nouveau programme : bâti scolaire ultramarin
II-CF1579	10 061 191	Programme 141 : insertion professionnelle
II-CF2193	10 000 000	Programme 230 : statut des AESH
II-CF1361	5 000 000	Programme 143 : enseignement agricole outre-mer
II-CF1979	1 745 660	Programme 143 : espaces-test agricoles
II-CF1448	800 000	Programme 230 : observatoires de la non-scolarisation outre-mer
II-CF713	250 000	Programme 214 : Observatoire national de la non-scolarisation
II-CF1515	97 145	Programme 143 : AESH référents de l'enseignement agricole
Total des prélèvements adoptés	**8 992 819 435**	
Crédits de paiement du programme 139 (PLF 2027)	**8 939 648 669**	
Rapport	**100,6 %**	**8 992 819 435 / 8 939 648 669**

Titre 2 (rémunération des maîtres) : 8 100 528 537 € retirés pour 8 060 647 420 € inscrits. Hors titre 2 (fonctionnement) : 892 290 898 € retirés pour 879 001 249 € inscrits, dont 791 704 632 € sur l'action 09 « Fonctionnement des établissements ».

À propos de la FNOGEC

La FNOGEC représente les organismes de gestion des 7 500 établissements catholiques sous contrat d'association avec l'État (2,1 millions d'élèves). 277 rue Saint-Jacques, 75005 Paris · www.fnogec.org

Contact presse

Hugo Martinez
06 52 43 97 30 · hmartinez@image-influence.fr

Les chiffres du communiqué et leurs sources

Chiffre	Valeur	Source
Élèves et établissements	2,1 millions d'élèves ; 7 500 établissements ; près de 18 % des élèves	FNOGEC ; Cour des comptes, exécution 2024
Emplois du programme 139	132 387 ETPT ; agents publics rémunérés sur les grilles du public	PAP 2027 ; art. L. 914-1 du code de l'éducation
Dépense publique par élève	5 400 € (privé sous contrat) contre 9 400 € (public), tous niveaux	Direction des affaires financières, reprise par la mission d'information AN, avril 2024
Surcoût en cas de bascule vers le public	de l'ordre de 8 Md€ par an (2,1 M × 4 000 €)	Calcul FNOGEC
Écart avec la parité légale (fonctionnement)	1,0 à 1,2 Md€ par an, reporté sur les familles	FNOGEC, note de constats, septembre 2026
Contribution de l'État au fonctionnement des collèges	763,09 € (2013) → 826,00 € (2025-2026) : + 8,2 % ; inflation + 23,6 %	Arrêtés interministériels (JO), dont arrêté du 16 oct. 2026, JO du 28 oct. ; INSEE
Postes supprimés dans le privé sous contrat	– 338 enseignants devant élèves (+ 371 stagiaires)	PAP 2027, schéma d'emplois
Fondements juridiques	Art. L. 151-1, L. 442-1, L. 442-5, L. 442-9 ; Cons. const. n° 77-87 DC (23 nov. 1977) et n° 84-185 DC (18 janv. 1985) ; CE, Ass., 17 oct. 1975, Externat des enfants nantais	Code de l'éducation ; jurisprudence

Périmètre : établissements catholiques associés à l'État par contrat, qui représentent la très large majorité du réseau sous contrat. Les écarts à la parité sont des reconstitutions établies par la FNOGEC à partir de sources publiques ; leur méthode peut être communiquée sur demande.

À propos de la FNOGEC
La FNOGEC représente les organismes de gestion des 7 500 établissements catholiques sous contrat d'association avec l'État (2,1 millions d'élèves). 277 rue Saint-Jacques, 75005 Paris · www.fnogec.org

Contact presse
Hugo Martinez
06 52 43 97 30 · hmartinez@image-influence.fr